



DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE LONGFOSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU

21 mars 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six le samedi 21 mars, Le Conseil Municipal de LONGFOSSE, légalement convoqué le 17 mars, s'est réuni en Mairie à la Salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur POMMERY Lionel, doyen d'âge.

Séance Publique				<i>Conseillers en exercice :</i>		19	
CM-PV-2026-03-35				<i>Conseillers présents :</i>		19	
<i>Début et fin de séance</i>		14H00	15H52	<i>Conseillers votant :</i>		19	
Liste des Membres du Conseil et presence (dans l'ordre du tableau)							
Prénom NOM	P	Ex	Ab	Prénom NOM	P	Ex	Ab
Jean-Marc DUFOUR	X			Gérard MOREAU	X		
Nicole PRUVOT	X			Catherine JANNEQUIN	X		
Michel VASSEUR	X			Olivier RENARD	X		
Anne FOQUET	X			Marc COLLET	X		
Pascal DUWIKUET	X			Audrey PIERRU	X		
Marie-Josée BEDELE	X			Emile SAILLY	X		
Lionel POMMERY	X			Anita THOMAS	X		
Mélanie PINAT	X			Caroline MENUGE	X		
Kévin SMITH	X			Michaël SENECAUT	X		
Marina COSTEUX	X						
Procuration(s)							

Date de la convocation du Conseil municipal : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

Madame THOMAS Anita, Maire sortante, ouvre la séance et félicite les nouveaux élus

Il est rappelé à l'assemblée l'ordre du jour prévu pour la séance

Ordre du jour :

- 1) Compte-rendu du dernier conseil municipal
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Election du Maire
- 4) Lecture de la Charte de l'Elu
- 5) Nombre d'adjoints
- 6) Elections des adjoints
- 7) Délégations du conseil municipal au Maire
- 8) Indemnités du Maire et des élus
- 9) Questions diverses

Mme Thomas donne ensuite la parole à Mr Lionel Pommery, doyen d'âge, pour qu'il prenne la présidence de la séance pour l'élection du Maire et des adjoints.

1) Compte-rendu du dernier conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 16 février a été porté à la connaissance des nouveaux élus par mail.

2) Désignation d'un secrétaire de séance

Mr Pommery procède à l'appel nominal des conseillers et nomme secrétaire de séance, Mr Kévin Smith en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3) Election du Maire

Se propose comme Maire, Mr Jean-Marc DUFOUR ; les conseillers municipaux procèdent à l'élection du Maire au bulletin secret. Cf procès-verbal d'élection.

15 voix pour Mr Jean- Marc Dufour

1 voix pour Mr Olivier Renard

3 voix – blancs

Mr Jean-Marc Dufour est élu Maire et installé dans ses fonctions. Il remercie ses colistiers pour la réussite de leur campagne, pour leur implication et leur soutien.

Il précise qu'un état des lieux des affaires communales est nécessaire afin de déterminer les actions et décisions qui découleront d'un travail collectif. Il souligne que les grands projets feront l'objet d'une concertation avec les administrés et que le conseil municipal sera à l'écoute.

4) Lecture de la charte de l'élus

Mr le Maire Jean-Marc DUFOUR, donne lecture de la charte de l'élus local. Le document est remis à chaque conseiller municipal en complément du document concernant l'exercice des mandats locaux.

5) Nombre des adjoints

Une seule liste est proposée par Mme Nicole Pruvot avec 3 adjoints.

Délibération annexée

6) Election des adjoints

Il est procédé à l'élection au scrutin de liste par bulletin secret.

15 voix pour

4 voix – blancs

La liste d'adjoints est élue avec Mme Nicole Pruvot en tant que 1^{ère} adjointe, Mr Michel Vasseur, 2^{ème} adjoint et Mme Anne Foquet 3^{ème} adjointe. Il est également à noter que 5 conseillers sont nommés délégués : Mmes Marie-Josée Bédélé, Mélanie Pinat et Mrs Pascal Duwiquet, Lionel Pommery et Kévin Smith.

Les adjoints seront notés dans le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints.

7) Délégations du conseil municipal au Maire

Il est énuméré une proposition de délégations. Le conseil valide à l'unanimité les délégations.

Délibération annexée

8) Indemnités des élus :

Mr Dufour propose au vote les indemnités aux élus de la façon suivante :

- Indemnité du Maire à hauteur de 32.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité pour les adjoints à hauteur de 12.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité pour les conseillers délégués à hauteur de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les membres du conseil valident à l'unanimité les indemnités ainsi prévues pour les élus.

Délibération annexée

9) Questions diverses

Intervention de Mme Anita Thomas « quel sera le niveau d'information pour l'opposition au sein de ce conseil ? ». Le Maire « il sera le même pour tous les élus ».

DELIBERATIONS ANNEXEES

RAPPORTEUR	N°	INTITULE	VOTE DE LA DELIBERATION	
Mr DUFOUR	DCM2026-03-01	Nombre d'adjoints	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	19
Mr DUFOUR	DCM2026-03-02	Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	19
Mr DUFOUR	DCM 2026-03-03	Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	19

DELIBERATIONS

DCM2026-03-01 – Objet : Nombre d'adjoints

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le Conseil municipal est composé de 19 membres et que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De fixer à 3 le nombre d'Adjoints au Maire de la commune.

Adopté à La majorité.

DCM2026-03-02 Objet : Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

le conseil municipal,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de permettre au maire de prendre certaines décisions pour la bonne marche de l'administration,

Décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. **Marchés publics** : préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, dans la limite de **20 000 € par opération**.
2. **Locations et baux** : conclusion et révision des locations de biens communaux mobiliers et immobiliers, **dans la limite de 2000 €**.
3. **Assurances et sinistres** : passation de contrats d'assurance et acceptation des indemnités d'assurance.
4. **Dons et legs** : acceptation des dons et legs non grevés de conditions ou charges.
5. **Aliénation de biens mobiliers** : vente de biens mobiliers de la commune de gré à gré jusqu'à **5 000 € par opération**.
6. **Honoraires et frais** : fixation et règlement des honoraires et frais des avocats, notaires, huissiers, avoués et experts.
7. **Actions en justice** : intenter ou défendre toute action au nom de la commune.
8. **Régies comptables** : création, modification ou suppression de régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
9. **Emprunts** : réalisation des emprunts pour financement des investissements, dans les limites votées par le conseil municipal.
10. **Modifications budgétaires** : virements entre chapitres ou ouverture de crédits dans la limite fixée par le conseil.
11. **Conventions et contrats** : signature de conventions avec l'État, d'autres collectivités ou associations, **dans la limite de 10 000 € d'engagement financier par opération**.

12. **Décisions courantes d'administration générale** : adoption de règlements de services publics, tarification de services municipaux et décisions nécessaires au fonctionnement courant des services municipaux.
13. **15. Voirie et domaine public** : délégation au maire pour gérer l'entretien courant de la voirie, les travaux urgents, l'occupation et la délimitation du domaine public, ainsi que la sécurité de la circulation, dans le respect du budget voté par le conseil municipal.
14. **14. Urbanisme** : délégation au maire pour délivrer les permis de construire, d'aménager, les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables, **conformément à la réglementation en vigueur** et dans le respect du PLUI de la Communauté de Communes.
15. **16. Lignes de trésorerie** : délégation au maire pour ouvrir, utiliser et rembourser les lignes de trésorerie nécessaires à la gestion courante de la trésorerie communale, **dans la limite de 50 000 €**, conformément aux besoins de trésorerie et aux autorisations budgétaires votées par le conseil municipal.
16. **18. Cimetière** : délégation au maire pour gérer l'entretien courant du cimetière, la délivrance et le renouvellement des concessions, ainsi que la perception des redevances et tarifs, conformément à la réglementation en vigueur et aux décisions budgétaires votées par le conseil municipal.
17. **19. Affectation des propriétés communales** : délégation au maire pour décider de l'affectation des biens mobiliers et des locaux ou parcelles communaux pour les besoins courants de la commune, ainsi que pour leur mise à disposition aux associations ou services publics, **dans la limite d'un engagement financier de 5000 € par opération**
18. **Agents communaux** : délégation au maire pour gérer l'affectation, l'embauche de personnel temporaire, la fixation des horaires et l'attribution des primes et indemnités dans la limite budgétaire votée par le conseil municipal, conformément au statut de la fonction publique territoriale.
19. **Demandes de subventions** : délégation au maire pour déposer et suivre les demandes de subventions auprès de l'État, des collectivités et des organismes publics, pour les projets inscrits au budget voté et dans le respect des plafonds financiers fixés par le conseil municipal.

Le maire devra **rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal** de l'exercice de ces délégations.

DCM 2026-03-03 Objet : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal de la commune de LONGFOSSE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant la nécessité de respecter les taux légaux proportionnels des indemnités 2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Indemnité du maire

Décide d'attribuer à Monsieur DUFOUR Jean-Marc, Maire, une indemnité de fonction de 32.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément à l'article L2123-23 du CGCT

Article 2 : Indemnités des adjoints

Décide d'attribuer aux 3 adjoints une indemnité de fonction équivalente à 12.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à l'article L2123-24 du CGCT.

Article 3 : Indemnités et nomination des conseillers municipaux délégués

Décide d'attribuer aux 5 conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction équivalente à 6% de l'indice brut terminal conformément à l'article L2123-24-1 du CGCT. et de **nommer ces conseillers délégués** pour les fonctions précisées par arrêté du maire.

Article 4 : respect de l'enveloppe globale

Le montant total des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués respecte l'enveloppe indemnitaire globale prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 : Entrée en vigueur

Les indemnités seront prises en compte à partir du 21 mars 2026, date de signature de la délégation.